

mon  
parcours  
d'assuré

VOUS ÊTES  
EN A.L.D.\*

## LA LEGISLATION A CHANGÉ\*



Le remboursement des transports  
en lien avec votre affection  
n'est plus automatique

...si votre état de santé  
vous permet de vous déplacer seul



\* Décret n° 2011-258 du 10 mars 2011

ameli.fr

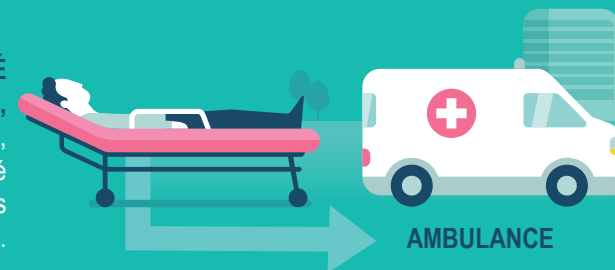
SÉCURITÉ SOCIALE  
l'Assurance  
Maladie

SÉCURITÉ SOCIALE  
l'Assurance  
Maladie

Pour la prescription  
de votre transport,  
c'est votre état de santé d'abord.

En cas de prise en charge de votre transport, votre médecin prescrit  
le mode de transport le plus adapté à votre état de santé.

VOUS DEVEZ ÊTRE ALLONGÉ  
OU DEMI-ASSIS,  
ou surveillé, sous oxygène,  
brancardé, ou porté, ou transporté  
dans des conditions spécifiques  
limitant la diffusion de germes.



AMBULANCE

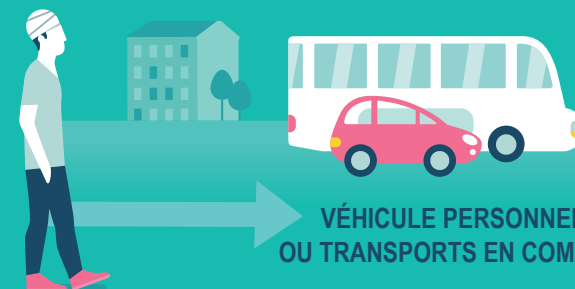
VOUS AVEZ BESOIN D'UNE AIDE  
POUR VOUS DÉPLACER,  
vous risquez des effets secondaires  
pendant le transport ou votre état  
de santé nécessite le respect  
rigoureux des règles d'hygiène.



VSL\* OU TAXI  
CONVENTIONNÉ

\* Véhicule Sanitaire Léger

VOUS POUVEZ VOUS  
DÉPLACER SEUL  
OU ACCOMPAGNÉ  
D'UN PROCHE.



VÉHICULE PERSONNEL  
OU TRANSPORTS EN COMMUN



La prise en charge des frais de transport par les caisses d'assurance maladie  
nécessite la délivrance d'une prescription médicale rédigée avant le transport.